



DECISION DU MAIRE N°07/2022

Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU GARD – CONVENTION ETUDES – SECURISATION DE LA ROUTE DE LECQUES – RD 178

Le Maire de la commune de Salinelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif à la délégation de pouvoir du Maire ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2021, n°26/2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les opérations en cours ou à l'état de projet, dont le montant est inférieur à 100 000,00 € (26°).

Considérant que pour le projet d'aménagement de la sécurisation de la route de Lecques – RD 178, a été attribué à l'entreprise INFRA CONSEILS SERVICES (I.C.S.) en qualité de maitre d'œuvre ; en séance du conseil municipal du 25 juillet dernier. Le montant de la prestation de maitrise d'œuvre, correspondant à ces études, s'élève à 3 900,00 € H.T.

Considérant que le projet est éligible à la demande de subvention au Département du Gard dans le cadre d'une convention Etudes pour cette maitrise d'œuvre.

Considérant que la commune ne sollicite pas à d'autres organismes de financement pour cette étude et prendra à sa charge le solde du financement, soit par fond propre, soit par emprunt.

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour la maitrise d'œuvre de la sécurisation de la route de Lecques – RD 178, une subvention auprès du Département du Gard, dans le cadre d'une convention Etudes ;

Article 2 : Le secrétariat de la Mairie de Salinelles est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Salinelles, le 21 septembre 2022

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.